

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

DEC-BD-2022-31

**CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT 2022-2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND LANGRES ET VILLE DE LANGRES
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VU les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales et partenaires financiers, l'attribution de subventions pour des projets, d'un montant maximum de subvention de 1 000 000 € HT (sur la base d'un plan de financement prévisionnel), entrant dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes,
VU l'engagement renouvelé du Conseil Départemental, sur la période 2022 – 2024, du processus de contractualisation pour accompagner les programmes pluriannuels des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des bourgs-centre de la Haute Marne,
VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute Marne en date du 24 juin 2022, notifiée par courrier du Président du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2022,
VU le projet de contrat territorial proposé par le Conseil Départemental de la Haute Marne,
VU l'enveloppe globale notifiée par le courrier ci-dessus mentionné d'un montant de 1 457 198 € à destination de la Communauté de Communes du Grand Langres et de la Ville de Langres,
CONSIDERANT l'accord conclu entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres pour une répartition de l'enveloppe globale à hauteur respective de 1/3, 2/3,
CONSIDERANT qu'ainsi la dotation maximale à destination de la Communauté de Communes du Grand Langres se monte à la somme de 485 733 € et qu'elle sera affectée à la réalisation du programme d'investissement suivant :

| N° opération | Opération | Montant de la dépense HT | Taux d'aide | Montant subvention |
|--------------|---|--------------------------|-------------|--------------------|
| 1 | Aménagement AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE (grand passage) | 900 000 € | 20.00 % | 180 000 € |
| 2 | BATIMENT 10 CITADELLE : poursuite réaménagement des RDJ + étages (APEI) | 1 000 000 € | 20.00 % | 200 000 € |
| 3 | Aménagement extérieurs Aqualangres | 500 000 € | 21.15 % | 105 733 € |
| 4 | GEMAPI travaux Bonnelle | PM | | PM |
| TOTAL | | | | 485 733 € |

CONSIDERANT le programme pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes du Grand Langres,

DECIDE

Article 1er : De solliciter, dans le cadre de l'accompagnement de la réalisation des projets listés précédemment, les subventions, d'un montant maximal de 485 733 €, au titre du contrat territorial du Département de la Haute Marne, sur la période de validité courant de 2022 à 2024.

Article 2 : De procéder à la signature de toutes les pièces utiles à la formalisation du contrat territorial et à l'octroi des aides financières qui en découleront.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 21 octobre 2022



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.10.24 11:34:42 +0200
Ref:20221021_155801_1-1-O
Signature numérique
le Président